



République Française

DOSSIER : n° PC 094 046 24 C1043

Déposé le : 21/10/2024

Dépôt affiché le : 22/10/2024

Complété le : 21/10/2024

Demandeur : ECHHO

Nature des travaux : Crédation de deux maisons

Sur un terrain sis : 21 RUE EDMOND NOCARD

Référence(s) cadastrale(s) : G 115

Surface de plancher :

- Existante : 0 m²
- Crée : 381 m²
- Démolie : 0 m²
- Totale : 381 m²

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le dossier n° PC 094 046 24 C1043 accordé en date du 14/02/2025 ?

VU la demande de retrait déposée par le demandeur en date du 08/01/2026,

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 10 FÉV. 2026

ARRÊTE

Article unique : le dossier d'urbanisme susvisé est retiré. Par voie de conséquence, les travaux ne peuvent plus être entrepris.

Maisons-Alfort, le 06/02/2026

**Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,**



Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 11.02.2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr